

Vous courez des risques à confier à un non professionnel la création de votre jardin ou l'élagage de vos arbres



VOUS AVEZ LE DROIT

de faire appel

- à une entreprise du paysage pour tous les travaux (création et entretien) ;
- à une entreprise de services à la personne déclarée pour les **petits travaux de jardinage** : tonte de la pelouse, ramassage des feuilles, taille des haies...



VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT

de faire appel

- à une entreprise de services à la personne pour des travaux de **création** (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) ni pour des travaux d'**élagage** ;
- à un auto-entrepreneur*.

VOS RISQUES

En ne respectant pas les règles, vous vous exposez à

- **en cas d'accident**, être condamné personnellement à une indemnisation financière pour les préjudices subis par la victime,
- des sanctions pénales : **jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende** (sanctions qui sont aggravées en cas d'emploi dissimulé d'un mineur),
- un **redressement** par la MSA ou l'U.R.S.S.A.F (pour le particulier employeur) qui peuvent exiger sur trois ans (ou plus en cas de fraude) le paiement des cotisations impayées avec des majorations de retard et des pénalités,
- une **condamnation** par le conseil de prud'hommes.

BON À SAVOIR

En faisant appel à une Entreprise du Paysage, agréée services à la personne, vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** correspondant à 50% de vos dépenses, dans la limite de 5 000 euros par an et par foyer fiscal.

Cet avantage concerne tous les contribuables pour les travaux réalisés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Demandez à votre Entrepreneur du Paysage



Faites appel à une Entreprise du Paysage qui respecte les savoir-faire et les règles du métier

En sollicitant une Entreprise du Paysage, vous aurez un beau jardin et vous aurez l'esprit serein en étant en règle. Vous éviterez aussi une concurrence déloyale et illégale à l'égard de ces entreprises qui respectent la législation et qui représentent des milliers d'emplois dans votre région.

LES 6 ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES DU PAYSAGE ADHÉRENTES DE L'UNEP*

- 1** Nos salariés sont des professionnels formés qui respectent les règles de nos métiers.
- 2** Nous sommes force de proposition et réalisons un projet adapté à vos besoins, à vos envies et à votre budget.
- 3** Nous expliquons clairement nos contrats, nos devis, nos délais, et nous les respectons.
- 4** Nous vous accompagnons tout au long du chantier et en assurons le suivi après sa réalisation.
- 5** Nous vous conseillons sur les végétaux, les matériaux, la biodiversité et répondons à vos questions sur ces sujets.
- 6** Nous mesurons, avec votre accord, votre niveau de satisfaction.

* Le régime de l'auto-entrepreneuriat n'est possible que pour l'entretien des jardins et uniquement si l'entretien s'exerce parmi d'autres activités de services à la personne (exemple : petit bricolage, ménage...).

* L'Unep - Les Entreprises du Paysage est l'association professionnelle qui représente les 28 600 entreprises du paysage françaises. Ses adhérents sont informés en continu des nouvelles techniques et réglementations du métier et s'engagent auprès de leurs clients à leur donner satisfaction dans le respect des savoir-faire et des règles de l'art.